



REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION AU CLUB :

L'adhésion est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l'Association.

Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur : arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les différentes commissions, à la recherche de nouveaux sponsors et l'aide lors des diverses manifestations.

ADHERENT(E) :

Chaque adhérent(e) devra toujours avoir une attitude de respect et d'écoute envers les autres licencié(es) du club (joueurs, joueuses, entraîneurs, dirigeants...) les adversaires, les arbitres, le public.

Il devra toujours adopter un comportement responsable au sein du club (respect des horaires, du matériel, aptitude à apporter une aide pour la bonne marche du club tant au niveau arbitrage, tenue table de marque, participation aux différents événements...).

Les joueurs et joueuses se doivent d'être assidue(s) aux entraînements ainsi qu'aux matches et de s'y comporter avec application et discipline. Les absences doivent être exceptionnelles car il s'agit d'un sport collectif et chacun(e) a des devoirs envers l'équipe. En cas d'absence à l'entraînement ou au match, le joueur ou la joueuse est tenu(e) de prévenir préalablement son entraîneur.

Chaque adhérent est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillot, ballons, chasubles, plots... mais également des vestiaires et du gymnase).

Toute dégradation volontaire relève de votre propre responsabilité civile

Si un adhérent se voit infliger un carton rouge et/ou une expulsion motivée par une voie de fait ou des insultes à arbitres, les sanctions sportives et financières qui lui seront infligées par la commission de discipline de la Fédération ou du Comité seront entièrement à sa charge. Son cas sera également examiné par le CA du Club. En cas de non remboursement au club de l'amende, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

FAMILLE :

Les parents sont tolérés dans les gradins lors des entraînements mais ne doivent intervenir en aucun cas dans le déroulement de la séance.

Lors des matches, les parents doivent respecter les décisions de l'entraîneur, les décisions arbitrales et rester tolérants face à de jeunes arbitres en formation.

Tout parent ou supporter ayant des propos et/ou un comportement non approprié et/ou dépassé envers l'entraîneur, l'arbitre, les joueurs, recevra un courrier du Club pour lui faire part du désaccord quant à son comportement.

CONVIVIALITE :

Les goûters et repas d'après match sont organisés dans le hall du gymnase. Il revient à chaque adhérent d'y participer et de nettoyer en suivant.

DIRIGEANTS :

Pour rappel, les dirigeants sont des personnes bénévoles et passionnés de handball.

Les dirigeants du club s'engagent vis-à-vis de tous les adhérent(es) à :

- Les accueillir dans de bonnes conditions matérielles et humaines,
- Leur donner toute leur place au sein du club,
- Les associer au fonctionnement régulier du club en développant l'information, la communication et l'écoute.

En cas de manquement aux règles du HCLS de la part d'un parent et/ou d'un joueur, des sanctions pourront être prises, par le Conseil d'Administration, à l'encontre de l'adhérent pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

CNIL :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être effectués. Elle ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès et de rectification des données enregistrées sur leur compte. A ce titre, le HCLS ne peut mettre en place des traitements de données à caractère personnel relevant de ladite loi sans l'accord préalable et express des adhérents. Le HCLS enregistre des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres et à l'élaboration des licences. Les critères retenus se fondent uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire du HCLS et de la FFHB. Le Conseil d'Administration s'engage, vis-à-vis des membres de l'association, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.